

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/337

Objet : Approbation du principe de saisine de l'Autorité de la concurrence en vue d'un prix de l'eau transparent et juste

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 10 décembre 2024, se sont réunis au nombre de 21, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 21
Excusés
représentés : 9
Absents : 5

* Arrivée à 18h32 au cours de la
présentation du point n°1a remis
sur table

** Arrivée à 18h34 au cours de la
présentation du point n°2 inscrit à
l'ordre du jour

*** Arrivée à 18h40 au cours de la
présentation du point n°2 inscrit à
l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils***, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Valérie Marion**, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gilles Melin, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, José Peres, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
16 décembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/337

Objet : Approbation du principe de saisine de l'Autorité de la concurrence en vue d'un prix de l'eau transparent et juste

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Commerce,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022 PREF DRCL-503 du 15 décembre 2022 portant création du Syndicat mixte fermé « Eau du Sud francilien »,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDERANT que l'eau est une ressource rare et est au cœur des enjeux écologiques et de santé publique,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'aboutir à une réappropriation pleine et entière de la production d'eau potable et l'engagement de toute procédure en faveur d'un prix de l'eau juste,

CONSIDERANT que des négociations ont donc été entreprises avec SUEZ pour la propriété des outils de productions mais également pour obtenir des explications en toute transparence sur les tarifs pratiqués pour l'achat d'eau potable en gros,

CONSIDERANT qu'au regard du triple enjeu de réappropriation des ouvrages, de baisse des tarifs et d'une maîtrise entièrement publique de la ressource essentielle de l'eau, il apparaît opportun d'engager des procédures à l'encontre de SUEZ, et notamment de saisir l'autorité de la Concurrence, autorité administrative indépendante, compétente pour statuer notamment sur les abus de position dominante,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le principe d'une saisine par la Ville de Ris-Orangis de l'Autorité de la Concurrence.

2024/

PRECISE que, dans le cadre de la délégation de compétence,
Monsieur le Maire est autorisé à préparer et lancer cette procédure
devant l'Autorité de la Concurrence.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(L. Stillen)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2024/

